

N° : DE/44/8.9/24.09.2018-16

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	10
Présents	33	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 24 septembre 2018, après convocation légale reçue le 18 septembre 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Laurence MONTERDE, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

M. Alain BRES (pouvoir donné à Mme Annie GARNERO), Mme Martine CASADEÏ (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Françoise LAFAURE (pouvoir donné à M. Didier CARLE), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Annie MILLET (pouvoir donné à M. Claude PARENTI), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Michel PERRAND (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Christian RIOU (pouvoir donné à M. Serge SOLER), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à M. Christian GROS).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Gérard GERENT, M. Robert IGOULEN, Mme Sandrine LAGNEAU.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Tarifs des prestations et des produits mis en vente par l'Office de Tourisme
 Intercommunal ou les Bureaux d'Information Touristique – Complément de la
 délibération du 13 décembre 2016 et de la délibération du 3 juillet 2017**

M. Didier CARLE, Vice-Président, indique à l'Assemblée communautaire que par délibération N°DE/44/7.4/13.12.2016-11 et par délibération N° DE/44/8.9/03.07.2017-10, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a délibéré pour fixer les tarifs des prestations et des produits mis en vente par l'Office de Tourisme ou les Bureaux d'Informations Touristiques.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Il convient de compléter cette délibération en y ajoutant des produits supplémentaires vendus par l'Office de Tourisme Intercommunal ou les Bureaux d'Information Touristique.

Commune de Monteux :

- « Monteux mon jeu » : 25 €

Pernes-les-Fontaines :

- « Jeu Patrimoine » : 35 €
- Livret « Quelques trésors du musée comtadin du cycle » : 6 €
- Tarifs pour les forfaits "groupes" des visites guidées (applicables en 2019) :
 - Tarifs Forfaits groupes (par groupe de 25 adultes maximum)

Visite de 2 heures semaine : 100€ par groupe de 25 personnes

Visite de 2 heures week-end : 150€ par groupe de 25 personnes

Visite de 1 heure semaine : 75€ par groupe de 25 personnes

Visite de 1 heure week-end : 100€ par groupe de 25 personnes

- Tarifs Forfaits Scolaires et groupes de jeunes de 12 à 18 ans (par groupe de 25 jeunes maximum)

Visite de 2 heures semaine : 50€ par groupe de 25 personnes

Visite de 2 heures week-end : 75€ par groupe de 25 personnes

Visite de 1 heure semaine : 37,50€ par groupe de 25 personnes

Visite de 1 heure week-end : 50€ par groupe de 25 personnes

Le Conseil Communautaire, Monsieur Didier CARLE, Vice-Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs de prestations et des produits mis en vente par l'Office de Tourisme Intercommunal ou les Bureaux d'Information Touristique présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,



Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :